

La maison commune

Avant la Révolution de 1789, il n'existait, bien entendu, pas de mairie : les fonctions d'état civil étant du ressort du recteur de la paroisse, tant pour la tenue des registres de catholicité que pour la célébration des mariages et il n'y avait pas de mariage autre que religieux. La seule assemblée paroissiale était le Conseil de fabrique élu par le Général de la paroisse, siégeant, sous la présidence du recteur, dans la sacristie ; les décisions de ce conseil ne concernaient que les biens paroissiaux et la tenue du registre des pauvres de la communauté.

Une exception notable cependant: c'est dans la sacristie que siégea, le 5 avril 1789, l'assemblée des délégués de la paroisse pour approuver le cahier de doléances.

La paroisse de Muzillac ayant été érigée en commune en 1790, un local municipal devenait indispensable. La toute nouvelle municipalité n'en possédant pas, quoi de plus naturel que d'occuper un bâtiment confisqué à la Révolution? Et au moins en 1815 (à l'époque de la bataille de la grée des chouans, peut-être avant) c'est dans une maison appartenant à la famille Burgault (acquise au titre des biens nationaux ayant appartenu aux Ursulines) située rue du Couvent, que la commune était établie ; ceci résulte d'une précision figurant dans le partage des biens de cette famille en date du 12 avril 1817, lequel fait état d'un bâtiment dénommé « la Mairie » situé rue du Couvent, sans doute à l'emplacement du Passage du Vieux Couvent. D'ailleurs le budget municipal prévoyait le paiement d'un loyer encore en 1820 et pendant les quelques années suivantes.

Il est probable que la mairie fut établie dès 1836 dans le bâtiment que la Commune avait fait construire sur la place Saint-Julien et où elle installa aussi l'école des garçons et plus tard, en 1884, le tribunal de la justice de paix qui y demeurera jusqu'aux années 1960. La municipalité quant à elle restera dans ces locaux jusqu'en 1950, les bureaux du maire et du secrétaire ainsi que la salle de mariage occupant le premier étage.

En septembre 1950, la Commune fit l'acquisition d'une maison "bourgeoise" appartenant à M. Paul Mauduit qui en était propriétaire pour l'avoir héritée de son père, ancien maire de Muzillac, l'ayant lui-même fait construire à la fin du 19^e siècle à l'emplacement d'un bâtiment ayant appartenu à la famille Burgault (acquise aussi au titre des biens nationaux confisqués aux Ursulines).

L'inauguration de la nouvelle mairie eut lieu en octobre suivant. Préalablement à la cérémonie officielle de l'inauguration de la nouvelle mairie qui eût lieu le 22 octobre, il fut procédé à sa bénédiction par le Curé de la paroisse. L'évènement est rapporté dans le registre des délibérations du Conseil.

Le Conseil municipal décida à l'unanimité, sur la proposition du Maire, de transporter solennellement le crucifix, de la salle du Conseil municipal de l'ancien Hôtel de Ville à la salle de réunion de la nouvelle mairie. Cette cérémonie fut fixée au dimanche 1^{er} octobre 1950. A 8 heures 30, le crucifix fut porté à l'église Ste-Thérèse et déposé à l'entrée du chœur sur un lit orné de fleurs et de drapeaux. A 9 heures une messe solennelle fut célébrée...

A l'Évangile, le Chanoine Drouet prit la parole devant une assistance considérable et avec son éloquence habituelle, célébra la tradition chrétienne transmise intacte par la population Muzillacaise d'une génération à l'autre et souligna le témoignage officiel du Conseil municipal de son désir de voir les générations à venir, conserver la foi des aïeux et vivre plus que jamais sous le signe du Christ. Aussitôt après la messe, Conseil et Clergé se transportèrent en procession à la nouvelle Salle du Conseil, le plus jeune conseiller portant le crucifix, le Curé procéda à la bénédiction de la mairie et le Maire accrocha le crucifix au dessous des armes de Muzillac. La loi de Séparation de l'Eglise & de l'Etat (1904-1905) avait bien du mal à passer Muzillac!...

Déjà, lors d'une réunion budgétaire en 1930, le Receveur municipal avait indiqué ne plus vouloir assister aux réunions tant que le crucifix resterait accroché au mur de la salle du Conseil municipal, ce qui lui valut une réplique cinglante de M.Charles E... ; Mais Monsieur... Est-ce que ce crucifix vous a fait du mal ? Je déclare que j'ai toujours vu ce crucifix dans notre salle du Conseil et que si quelqu'un l'enlève, c'est moi qui le raccrocherai...

Le crucifix resta en place et l'histoire ne dit pas ce que fit le Receveur!

Claude LE DUIGOU